

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 267-2021  
Type d'intervention : Postulat  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.387

Déposée le : 08.12.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)  
Riesen (La Neuveville, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 543/2022 du 25 mai 2022  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**  
**Chiffre 1 : adoption**  
**Chiffre 2 : rejet**

## Contrôle de l'efficacité et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de soumettre au Grand Conseil une analyse / évaluation du projet eBau axée sur
  - l'efficacité et l'efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs,
  - l'efficacité et l'efficacité du point de vue du rapport coût/bénéfices et
  - l'efficacité et l'efficacité en matière de consommation de ressources ;
2. de procéder à un accompagnement évaluatif du projet NeVo/Rialto pendant la phase d'introduction axée sur
  - l'efficacité et l'efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs,
  - l'efficacité et l'efficacité du point de vue du rapport coût/bénéfices et
  - l'efficacité et l'efficacité en matière de consommation de ressources,et d'accorder dans ce contexte une attention particulière à la phase de transition.

## Développement :

Chaque fois qu'il est question de numérisation ou qu'il s'agit de vanter les mérites d'un nouveau projet en la matière, il est question d'efficacité et d'efficacité, peu importe le contexte et le domaine. La numérisation permet, nous promet-on, d'obtenir davantage de performance, autrement dit de résultats, tout en diminuant la quantité de ressources investies. La promesse maintes fois répétée veut donc que tout va s'améliorer à mesure que la numérisation progresse.

Parmi les projets récemment introduits dans le canton de Berne figure eBau. Sur son site, la Direction compétente explique que « [l]e projet eBau vise à simplifier la procédure d'octroi du permis de construire et à permettre son déroulement sous forme électronique dans le canton de Berne »<sup>1</sup>. Une présentation illustre de manière impressionnante ce qui ne fonctionne pas : les

<sup>1</sup> <https://www.bauen.dij.be.ch/fr/start/baubewilligungsverfahren/eBau.html> (consulté le 13 décembre 2021)

20 000 demandes déposées impliquent 350 000 envois postaux et 28 millions de pages de documentation... Tout cela pour qu'un tiers des demandes soient en fin de compte refusées<sup>2</sup>. Le potentiel d'optimisation est donc bien réel.

Quant au projet NeVo/Rialto, lui aussi en cours de réalisation, il consiste à faire développer par Swisscom le produit Rialto. Celui-ci a pour but d'unifier la gestion des processus de la police et du Ministère public et de faciliter ainsi leur travail. « La solution soutiendra le travail réalisé par les agents et agentes de la POCA à leur poste de travail mais aussi en déplacement lors d'engagements sur le terrain (tablettes, smartphones) »<sup>3</sup>.

La numérisation est-elle à même de tenir ces promesses ? Pour le savoir, il convient d'évaluer plus en détail les deux projets cités ci-dessus. Cette évaluation doit permettre de vérifier si les gains d'efficacité et d'efficacité promis et attendus peuvent effectivement / ont effectivement pu être constatés.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Chiffre 1

Les modifications de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1), adoptées en décembre 2020 par le Grand Conseil en vue de l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. Depuis lors, les demandes de permis de construire dans le canton de Berne sont obligatoirement déposées par l'intermédiaire de l'application eBau et sont traitées par voie électronique. Cette application est une solution centralisée de traitement en ligne des demandes de permis de construire, qui était déjà utilisable depuis 2019 par les personnes qui le souhaitaient.

Certes, jusqu'à l'adoption de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) relative à l'introduction de la communication électronique dans le domaine du droit, la demande de permis de construire accompagnée des plans doit d'abord être imprimée et remise à la commune munie d'une signature. L'utilisation volontaire d'eBau a cependant clairement montré que ce système facilitait considérablement la procédure d'octroi du permis de construire. Les quantités de papier utilisé sont réduites et les processus sont plus efficaces grâce à la numérisation. Cette procédure a ainsi gagné en simplicité, en transparence et en rapidité. L'échange entre les offices et les services concernés est largement facilité. Les avantages d'eBau sont devenus évidents en particulier durant la période de la pandémie et de télétravail obligatoire, lors de laquelle les demandes de permis de construire ont pu être traitées sans perte de temps et sans contrainte de lieu.

Le Conseil-exécutif est disposé à procéder à une évaluation approfondie du projet eBau en mettant l'accent sur son efficacité et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources. Une telle évaluation aura tout son sens une fois que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés auprès des utilisatrices et des utilisateurs. Il sera alors possible de tirer des conclusions fiables et pertinentes quant à l'efficacité et à l'efficacité du projet.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter le chiffre 1 du postulat.

<sup>2</sup> Cf. Käch, Roy (2019) : Schulung [formation] eBau 2019, diapositive n° 3. Disponible sous : <http://slideplayer.org/slide/17202943/> (en allemand uniquement ; consulté le 21 juillet 2021).

<sup>3</sup> <https://www.rr.be/etc/designs/gr/media.cdwbinary.RRDOKUMENTE.acq/49e58bf1bc6f4ce59e2ae0a7c31ada74-332/1/PDF/2019.STA.1085-Vortrag-F-222098.pdf> (consulté le 21 novembre 2021).

## Chiffre 2 :

Le projet NeVo/Rialto se trouve actuellement dans sa phase d'introduction. Le test fonctionnel du système Rialto effectué à la fin du dernier trimestre de 2021 a permis de constater que certaines fonctionnalités faisaient encore défaut et qu'il existait des difficultés liées à la performance. Dans l'intervalle, la prestataire, l'entreprise Swisscom, a régulièrement complété les fonctionnalités, que la Police cantonale bernoise a testées, et nettement amélioré la performance. La Police cantonale bernoise a commencé à exploiter NeVo/Rialto le 29 mars 2022.

Au sujet de l'évaluation des gains en termes d'efficacité et d'efficacités, le Conseil-exécutif renvoie au rapport sur l'arrêté d'origine du Grand Conseil du 31 août 2016, chapitre 3.7<sup>4</sup>. On y lit que la rentabilité qui découle en définitive du gain d'efficacité et d'efficacités peut être obtenue au moyen des trois éléments suivants :

- Diminution des coûts actuels d'exploitation et réduction des nombreux doublons grâce au regroupement des différents systèmes de la Police cantonale bernoise et du Ministère public en un système commun général.
- Garantie d'une utilisation mobile, facteur d'optimisation du mode de travail quotidien des utilisatrices et des utilisateurs.
- Élimination des ruptures de support, qui permet d'améliorer les processus opérationnels. La collaboration d'ordre numérique et la mise en réseau entre la Police cantonale bernoise et le Ministère public permettent de ne plus imprimer de documents ni de saisir à nouveau manuellement des informations dans ses propres systèmes informatiques.

Dans le cadre du projet NeVo/Rialto, le rôle *Quality Safety and Risk Management* est assumé par un service externe mandaté à cet effet (CSI Consulting AG). Le Contrôle des finances a déjà procédé à plusieurs examens du projet et va continuer à l'évaluer. Dans ses rapports, il s'est également exprimé au sujet de l'efficacité et de l'efficacités du projet. Les commissions ainsi que le Grand Conseil, dans le cadre du troisième crédit supplémentaire, ont été informés régulièrement et en toute transparence au sujet des défis liés au projet et des progrès réalisés dans ce contexte.

Toutefois, une évaluation complète de l'utilité réelle ne pourra avoir lieu qu'une fois que le système sera réellement mis en œuvre, ce qui présuppose une introduction productive aussi bien au sein de la Police cantonale bernoise que du Ministère public. Le projet ne devrait pas être lancé avant la mi-2023 et une évaluation ne sera effectuée en toute logique qu'après cette date.

Le Conseil-exécutif souligne par ailleurs que des projets de grande ampleur comme NeVo/Rialto peuvent être soumis sur mandat de la Commission de gestion (CGes) à une vérification extraordinaire du Contrôle des finances (CF), si la surveillance politique le requiert.

Étant donné que le Contrôle des finances et les commissions compétentes du Grand Conseil ont examiné à plusieurs reprises le système NeVo/Rialto pendant la phase de projet et qu'une évaluation globale ne pourra avoir lieu qu'une fois que le système aura effectivement été mis en œuvre, le Conseil-exécutif propose de renoncer à une nouvelle évaluation pendant la phase d'introduction et, partant, de rejeter le chiffre 2.

Destinataire  
– Grand Conseil

---

<sup>4</sup> Police cantonale bernoise (POCA) et Ministère public du canton de Berne; acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public. Rapport.